

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 15 mai, le Conseil Municipal de Fougeré, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Manuel GUIBERT, Maire de Fougeré sauf pour l'examen du Compte Financier Unique pour lequel Mme SERIN Isabelle a assuré la présidence.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023.

Etaients présents : GUIBERT Manuel, TOURANCHEAU Michel, HERBRETEAU Jean-Claude, DELAUNAY Nadine, Isabelle SERIN, BRIEAU Stéphane, SORIN Charly, Christelle HUMEAU, Michelle BIRONNEAU. Hélène GRELLIER, FOURNIER Matthieu, ROUX Benoit, ROBET Alix, SOUVRE Eric.

Excusée : Elise GUILLET pour les délibérations de 2023-05-01 à 2023-05-04.

Secrétaire de séance : TOURANCHEAU Michel.

Affiché et transmis au contrôle de légalité le 17 mai 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion précédente.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 (CFU) BUDGET PRINCIPAL (2023-05-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de juridictions financières,

Vu la délibération N°20211006 du 18/10/2021 portant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 du budget principal de la commune de Fougeré, ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget principal ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	990 639,97	1 037 949,00	2 028 589,97
	Recettes réalisées (1)	B	422 533,60	1 103 896,05	1 526 429,65
	Restes à réaliser	C	61 701,35	0,00	61 701,35
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	762 756,93	1 200 852,81	1 963 609,74
	Dépenses réalisées (1)	E	662 922,68	858 554,19	1 521 476,87
	Restes à réaliser	F	24 986,16	0,00	24 986,16
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-270 399,08	245 341,86	-25 047,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-227 894,04	162 903,81	-64 990,23
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exoédent /déficit	G + H	-498 273,12	408 245,67	-90 027,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	36 715,19	0,00	36 715,19
Résultat cumulé	Exoédent /déficit	G + H + I	-461 557,93	408 245,67	-53 312,26

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Mme Isabelle SERIN, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 du budget principal de la commune de Fougeré.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

~~~~~

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022- BUDGET PRINCIPAL- (2023-05-02)**

*Discussion : M. SOUVRE demande si le fait d'avoir un déficit comme celui-ci et de virer des crédits d'une section à l'autre est habituel. M. le Maire répond par l'affirmative en ce qui concerne le virement de crédit de la section de fonctionnement en investissement et précise que l'excédent de fonctionnement est très important en 2022. En ce qui concerne le déficit d'investissement il était effectivement moindre les années précédentes. Il explique que cela est dû notamment à des travaux prévus en 2023 en voirie (rue des Roses) qui ont été anticipés et réalisés en 2022, par des subventions d'investissement perçues en décalage et par le déblocage de l'emprunt qui a été réalisé début 2023 et qui aurait peut-être pu être débloqué plus tôt.*

*Il précise qu'effectivement souvent l'excédent de fonctionnement suffit pour combler le déficit d'investissement et permet d'abonder la section de fonctionnement mais que cette année, compte tenu du résultat, il permettra seulement de combler une partie du déficit d'investissement.*

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget principal 2023 comme suit :

| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE                     |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                           |                     |
| A - Résultat de l'exercice                                                  | 245 341.86 €        |
| B - Excédent antérieur reporté                                              | 162 903.81 €        |
| <b>C - Résultat à affecter</b>                                              | <b>408 245.67 €</b> |
| D - Solde d'exécution d'investissement<br>D 001 (besoin de financement)     | 498 273.12 €        |
| E - Solde des restes à réaliser d'investissement<br>Excédent de financement | 36 715.19 €         |
| Besoin de financement en investissement                                     | <b>461 557.93 €</b> |
| AFFECTATION de l'excédent de fonctionnement C                               | 408 245.67 €        |
| Affectation en réserves R 1068 en investissement                            | <b>408 245.67 €</b> |

~~~~~

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DE LA COMMUNE (2023-05-03)

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du Compte Financier Unique, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2023

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

Vu la délibération N° 20230201 en date du 27 février 2023 portant approbation du Budget primitif 2023 du budget principal de la commune,

Considérant que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, le budget supplémentaire de l'exercice 2023 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2023 et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2022,

A l'unanimité, le Conseil Municipal après avoir délibéré :

ADOpte le Budget Supplémentaire 2023 du budget principal, équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	22 663 €	22 663 €
INVESTISSEMENT	469 947.02 €	469 947.02 €
TOTAL	492 610.02 €	492 610.02 €

~~~~~

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 (CFU)**  
**BUDGET ANNEXE- LOTISSEMENT L'OREE DU BOIS 4 - (2023-05-04)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de juridictions financières,

Vu la délibération N° 20211006 du 18/10/2021 portant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 du budget annexe du lotissement l'Orée du Bois 4,

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe du Lotissement l'Orée du Bois 4 ;

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |                                            |           |                |                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                |                                            |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | A         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
|                                                                | Recettes réalisées (1)                     | B         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
|                                                                | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | D         | 0,00           | 135 955,09     | 135 955,09   |
|                                                                | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 0,00           | 135 955,09     | 135 955,09   |
|                                                                | Restes à réaliser                          | F         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 0,00           | -135 955,09    | -135 955,09  |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 0,00           | 135 955,09     | 135 955,09   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Résultat cumulé                                                | Excédent /déficit                          | G + H + I | 0,00           | 0,00           | 0,00         |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2023

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal élit Mme Isabelle SERIN, Présidente de séance.

**Après en avoir délibéré, sous la présidence de Mme Isabelle SERIN, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe du Lotissement l'Orée du Bois 4,

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

~~~~~

Arrivée de Elise GUILLET à 19h07

~~~~~

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2023-01 DE FOURNITURES DE DENREES ET CONFECTION  
SUR PLACE DES REPAS POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE DE FOUGERE (2023-05-05)**

*Discussion : Nadine DELAUNAY donne le résultat du sondage effectué auprès des familles. Sur 107 familles utilisant le service, 55 ont fait un retour et la majorité d'entre elles souhaitent conserver les 5 composantes malgré l'augmentation des tarifs. Elle précise que l'impact de ce choix n'est pas neutre puisqu'il engendre un surcout pour la collectivité d'environ 15 000 euros. M. SOUVRE demande en quoi consiste le cahier des charges du marché en termes de qualité nutritive et de fournisseurs. Mme DELAUNAY répond qu'il suit la réglementation et que la commission s'est attardée sur la recherche de fournitures locales et pour le bio à hauteur de ce que préconise la loi EGAlim. M. SOUVRE demande s'il a été évoqué le sujet de la cuisson lente. Mme DELAUNAY répond par la négative, la commission n'étant pas rentrée dans des détails aussi techniques mais dit qu'il a été demandé aux candidats de proposer « ce qui est le plus adapté à une cuisine sur place de qualité ». Les pièces du marché seront transmises à M. SOUVRE. Mme DELAUNAY précise que la collectivité a été accompagnée par un cabinet conseil pour ce dossier.*

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée a été lancée pour attribuer le marché de fournitures de denrées et confection sur place des repas des écoles de la commune à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 et que la consultation s'est terminée le 03 mars dernier.

Il précise que quatre offres ont été reçues et qu'une négociation a été effectuée avec les 3 premiers candidats classés conformément au CCAP du marché et donne au Conseil Municipal le résultat de cette consultation relatée dans le rapport d'analyse complémentaires des offres suite à négociation rédigé par HF Conseils.

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**D'ATTRIBUER** le marché N°2023-01 de fournitures de denrées et confection sur place des repas pour les écoles de la commune à l'entreprise API RESTAURATION SA située à La Roche sur Yon, pour un montant estimatif de 69 749.12 euros HT par an calculé par application des prix unitaires de repas proposés. Le marché est reconductible trois fois et débutera le 28/08/2023,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la notification du marché.

~~~~~  
SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE.
TARIFS DU SERVICE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 (2023-05-06)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les tarifs du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024, applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

Discussion : M. le Maire explique que le passage en cuisine sur place et le choix de la formule retenue par les parents ont un impact financier sur la collectivité. La commission a souhaité que la collectivité prenne à sa charge une partie du surcout et que les familles participent également. Ainsi, sur chaque repas la commune prendra à sa charge 0.70 euros et les familles 0.30. Le tarif service minimum a été augmenté de 8 centimes pour compenser les hausses des charges de fonctionnement. M.SOUVRE demande la part de la commune sur le coût total d'un repas. Mme DELAUNAY répond que cela représente 46% sans compter tout ce qui est dépenses de fonctionnement. M. SOUVRE demande si la tarification en fonction du quotient familial a été étudiée. Mme HUMEAU explique que la commission étudie cela pour la rentrée de 2024 car un travail important doit être mené avant d'envisager sa mise en place. M. le Maire conclut en rappelant que les familles ont été consultées sur le choix de la formule en ayant l'information sur la hausse des tarifs et qu'elles ont choisi en majorité la formule à 5 composantes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE le tarif par repas tel que suit :

- Pour les enfants des écoles primaires inscrits en formule régulière :
 - Forfait 4 jours par semaine : 4.22€.
 - Forfait 1, 2 ou 3 jours par semaine : 4.62 €.
- Pour les enfants des écoles primaires inscrits en formule occasionnelle :
 - 5,42 €.
- Pour les adultes : 6 €.
- Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) : 1,70 €.
Les repas sont fournis par la famille.
(Ce coût est fixé pour contribuer au temps de surveillance).
- Service minimum : 1,70€.
- Tarif en cas de non-inscription / non-réservation au service : 7,00€
Enfant inscrit à la dernière minute, enfant non inscrit et non repris le midi.
- Gratuité pour les Mamies Bénévoles

DIT que ces tarifs seront appliqués à compter du 1er septembre 2023 et pour l'année scolaire 2023-2024.

~~~~~  
**SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE.**  
**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE**  
**ET DE LA PAUSE MERIDIENNE A COMPTER DU 01/09/2023 (2023-05-07)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-4 et 212-5,

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur modifié joint en annexe à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document,

**DIT** que ce règlement intérieur, sauf délibération ultérieure contraire, sera reconduit tel quel d'année en année.

**DIT** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,



**SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE**

Tél : 07.52.63.81.72

Courriel :

[restauration.scolaire@fougere.fr](mailto:restauration.scolaire@fougere.fr)

**RÈGLEMENT  
DU TEMPS MÉRIDIDIEN  
ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

## Préambule :

Par délibération N° 2019-09-01, le Conseil Municipal de Fougeré a décidé de créer un service public facultatif de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

Ce service accueillera les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la commune.  
Il est proposé en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants seront accueillis sur le temps de la pause méridienne dans leurs écoles et pour le temps du repas dans le restaurant scolaire communal sis 2 bis rue de Bel Air.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité,
- un temps d'apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

### I) HORAIRES

Le restaurant scolaire accueille les enfants sur une amplitude horaire allant de 11 h 45 à 13 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredi en période scolaire.

### II) INSCRIPTIONS

*En raison de la capacité d'accueil limitée, l'accès des usagers du service restauration scolaire pourra être refusé en l'absence de places disponibles, ainsi la Mairie prendra en compte prioritairement, dans un ordre chronologique, les inscriptions des enfants par les familles.*

#### A) Accès au service

L'accès au service restauration scolaire s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de Fougeré.

Il peut être étendu aux agents communaux dans le cadre de leurs activités sur le temps périscolaire et méridien ainsi qu'aux professeurs des écoles, aux stagiaires de l'éducation nationale et aux « mamies bénévoles ».

Pour toute autre personne, l'accès à ce service et d'une façon générale à l'école sur le temps méridien est interdit sans autorisation préalable et obligatoire de la Mairie.

#### B) Conditions d'admission et modalités d'inscription

L'inscription famille à cette prestation est **obligatoire** avant toute fréquentation au restaurant scolaire, que l' (les) enfant (s) déjeune (nt) régulièrement ou occasionnellement.

Celle-ci ne deviendra effective qu'après réception du dossier unique complet au service de restauration scolaire et sera effective après un délai de carence de 4 jours ouvrés.

L'inscription famille au restaurant scolaire est annuelle de septembre à juin.

**L'inscription famille au service de restauration scolaire pour l'année concernée ne sera prise en compte qu'en l'absence d'arriérés de paiement.**

Le dossier d'inscription famille peut être téléchargé sur le site internet de la commune <https://www.fougere.fr/> - onglet VIE LOCALE, rubrique ENFANCE JEUNESSE-, ou demandé par mail à l'adresse [restauration.scolaire@fougere.fr](mailto:restauration.scolaire@fougere.fr).

#### DOSSIER D'INSCRIPTION FAMILLE :

**Le dossier d'inscription famille complet est constitué de :**

- la fiche d'inscription par famille soigneusement complétée qui vaut acceptation du présent règlement,
- une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant,
- la charte du savoir-vivre signée par les parents et chaque enfant.

#### C) Choix de la formule

1) Choix de formule à l'inscription

Lors de l'inscription de votre enfant au service vous devez indiquer sur la fiche d'inscription **votre choix pour l'année entre deux formules** :

## COMMUNE DE FOUGERÉ

### CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2023

- **FORMULE REGULIERE** : jours fixes définis chaque semaine pour toute l'année scolaire :  
Dans cette formule plusieurs choix sont possibles, du forfait 1 jour à 4 jours par semaine, les jours de la semaine devant impérativement être définis lors de l'inscription au service.  
*Exemple 1 : mon enfant mange tous les lundis : je coche le choix du forfait 1 jour par semaine et j'entoure le lundi.*  
*Exemple 2 : mon enfant mange tous les lundis et jeudis : je coche le choix du forfait 2 jours par semaine et j'entoure le lundi et le jeudi*
- **FORMULE OCCASIONNELLE** :  
Pour la formule occasionnelle, vous devrez indiquer au service de restauration scolaire, le jour du repas que vous souhaitez en respectant **un délai de 2 jours ouvrés. La demande devant arriver avant midi.**  
Exemple : pour une réservation de repas pour le lundi, le demande devra être faite avant le jeudi 12h.

**Δ ATTENTION** : la réservation occasionnelle se fera uniquement par mail.

Le dossier complet d'inscription doit être **OBLIGATOIREMENT** envoyé par mail à l'adresse [restauration.scolaire@fougere.fr](mailto:restauration.scolaire@fougere.fr) ou déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie 58 rue de la Forêt 85480 Fougeré.

2) Changement de formule en cours d'année

**Vous avez la possibilité de changer de formule et de forfait en prévenant impérativement par mail ou par courrier le service de restauration scolaire.**

#### **⚠ ATTENTION.**

La prise en compte de la modification tarifaire sera effective à :  
**J (date de réception de la demande) + 2 (jours ouvrés).**

*Exemple 1 : Une demande de changement reçue un lundi sera effective à compter du jeudi suivant. L'ancien forfait s'appliquera jusqu'au mercredi.*

*Exemple 2 : Une demande de changement reçue un jeudi sera effective à compter du mardi suivant. L'ancien forfait s'appliquera jusqu'au lundi.*

### **III) TARIFS**

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Tout repas réservé est facturé.

Pour les parents séparés ou divorcés, c'est le parent où la résidence habituelle des enfants est fixée qui sera pris en compte pour recevoir la facture et qui devra être identifié comme responsable légal 1 sur la fiche d'inscription.

En cas de résidence alternée, la facture sera adressée à la personne identifiée comme responsable légal 1 sur la fiche d'inscription au restaurant scolaire.

#### **A) Déduction pour absences pour les formules régulières et occasionnelles**

- **Absence de l'enfant au service de restauration :**
  - ✓ **Toute absence quelle qu'elle soit, prévenue la veille avant 18h00 par mail sera facturée au tarif du service minimum.**
  - ✓ **Toute absence quelle qu'elle soit non prévenue ou prévenue après 18h00 la veille ou le jour de l'absence par mail, sera facturée au tarif habituel de la formule choisie.**
- **Les absences ne sont pas facturées pour les motifs suivants :**
  - Sorties scolaires, classes découvertes, journées pédagogiques (lorsque les pique-niques ne sont pas fournis par le restaurant scolaire).
  - Hospitalisation sur justificatif.
  - En cas d'absence d'un enseignant sans mise en place d'un accueil minimum des élèves.

#### **B) Facturation et paiement**

La facturation est effectuée en fin de mois.

Le règlement sera à effectuer à réception d'un avis des sommes à payer adressé aux familles par la Trésorerie de La Roche sur Yon précisant les modalités et les délais de paiement.

Le règlement des factures peut se faire par :



## COMMUNE DE FOUGERÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2023

- **Par prélèvement automatique** (mode de paiement à privilégier),  
Le redevable doit joindre à la fiche d'inscription le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et un relevé d'identité bancaire (RIB).
- **Par carte bancaire : Service Payfip : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>**  
Le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.
- **Par Chèque** établi à l'ordre du Trésor Public et envoyé directement à  
SGC Yon Vendée  
40, Rue Gaston Ramon  
BP 835  
85021 LA ROCHE SUR YON Cedex
- **Par virement bancaire**
- **Chez un buraliste** agréé référencé sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

**ATTENTION : AUCUN REGLEMENT NE SERA ACCEPTE EN MAIRIE. Votre règlement vous sera retourné par courrier et vous vous exposerez à des frais de majoration.**

### C) **Modification du contrat de prélèvement**

Pour toute modification du contrat de prélèvement en cours d'année (Changement de coordonnées bancaires ; d'adresse, de titulaire du compte, etc.), vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement et fournir un nouveau RIB.

**ATTENTION** Si vous prévenez le service avant le 3 du mois précédant l'échéance, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès que possible. Dans le cas contraire, la modification interviendra pour la facturation du mois suivant.

### D) **Echéances impayées**

En cas de rejet de prélèvement, le contrat de prélèvement prendra fin à réception par la collectivité de l'avis d'impayé émanant de la trésorerie et la famille basculera automatiquement en facturation à échéances.

**Les frais de rejet sont à la charge du redevable.** L'échéance impayée est à régulariser auprès de la Trésorerie de LA ROCHE SUR YON et ESSARTAIS, BP 835 – 30 rue Gaston RAMON – 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX.

***En cas de difficultés de paiement, vous devez vous adresser IMPERATIVEMENT à la Trésorerie de LA ROCHE SUR YON et ESSARTAIS, BP 835 – 30 rue Gaston RAMON – 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX.***

***Rappel*** : avant toute nouvelle inscription, la participation financière de chaque famille utilisant les services du restaurant scolaire doit être soldée.

## IV) **SÉCURITÉ/ ENCADREMENT/SANTÉ**

### A) **Sécurité**

Les enfants de l'école publique et de l'école privée sont accompagnés par des agents communaux lors des trajets école-restaurant scolaire allers et retours.

Les agents communaux accompagnent les enfants jusqu'à l'école dans le respect des règles de la sécurité routière.

### B) **Le temps de la pause méridienne**

La pause méridienne est surveillée par des agents communaux qui veillent à la sécurité des enfants et au respect du règlement du service.

### C) **Le temps de restauration**

Le temps du repas est surveillé par des agents communaux.

Des « mamies bénévoles » interviennent en fonction de leurs disponibilités pour animer ce temps du repas et aider les enfants dans leurs apprentissages.

COMMUNE DE FOUGERÉ  
 CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2023

**D) Santé**

Aucun enfant n'est autorisé à apporter son repas sauf s'il présente une allergie alimentaire et sur présentation d'un PAI.

1) Maladie contagieuse

Tout enfant porteur d'une maladie contagieuse visée par la réglementation en vigueur, ne pourra fréquenter la restauration scolaire. Les parents sont invités à signaler aux responsables du Restaurant scolaire si l'enfant a contracté une maladie contagieuse et s'engagent à ne pas le confier. Dans le cas contraire, les parents seront contactés par le responsable du Restaurant scolaire du temps méridien pour venir le chercher au plus vite.

Par ailleurs, chaque famille doit respecter les mesures préventives qui pourront être prises par le responsable du Restaurant scolaire du temps méridien en cas d'épidémie. Celui-ci dispose également d'un droit d'appréciation en ce qui concerne l'admission ou le renvoi d'un enfant présentant des signes de maladie.

2) Régimes alimentaires, allergies et médicaments

La santé de l'enfant est une priorité.

Pour toute situation particulière (appareil dentaire...) le référent du restaurant scolaire doit être prévenu par écrit.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur d'école, élu, responsable du service restauration scolaire).

Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

Sans ces documents, le restaurant scolaire municipal se dégage de toute responsabilité en cas de problème.

Aucun médicament ne sera donné par le personnel.

3) Accidents

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le référent de la restauration scolaire appelle les services d'urgence et de secours qui prendront en charge l'enfant. Les parents en seront immédiatement informés.

**V) VIE COLLECTIVE ET COMPORTEMENT**

| <i>Type de problème</i>                                               | <i>Manifestations principales</i>                                                                                                                                                                                                                                                     | <i>Mesures</i>                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Refus des règles de vie en collectivité                               | -Comportement bruyant<br>-Refus d'obéissance<br>-Remarques déplacées ou agressives<br>-Jouer avec la nourriture<br>-Usage de jouets (cartes, billes...)<br>-Persistance ou répétition de ces comportements fautifs<br>-Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité | -Rappel au règlement qui vaut 1 <sup>er</sup> avertissement<br>-Avertissement n°2<br>-Le 3 <sup>ème</sup> avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion |
| Non-respect des biens et des personnes                                | -Comportement provoquant ou insultant<br>-Dégradations mineures du matériel mis à disposition                                                                                                                                                                                         | -Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits                                                                                                     |
| Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens | -Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition<br>-Récidive d'actes graves                                                                                                                               | -Exclusion (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances<br>-Facturation des dégâts occasionnés<br>-Exclusion définitive                          |

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant la décision d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

**VI) FONCTIONNEMENT**

**A) Serviettes de table**

A la rentrée scolaire de septembre les familles fourniront pour chacun de leurs enfants 2 serviettes de table en tissu marquées au nom et prénom de l'enfant dans 2 pochettes séparées (sac de congélation, pochette en tissu...) marquées également au nom et prénom de l'enfant.

**Pour les maternelles, les serviettes devront pouvoir être mises autour du cou grâce à une accroche adaptée à savoir un élastique ou une pression (pas de lien).**

Une serviette sera utilisée pendant la semaine puis sera remise dans le cartable de l'enfant dans sa pochette chaque fin de semaine pour être lavée par la famille et rapportée dans sa pochette le premier jour de la semaine suivante.

La 2<sup>ème</sup> serviette dite de « secours » qui est conservée au restaurant scolaire sera jointe à la première en fin de semaine uniquement si elle a été utilisée et sera à rapporter lavée dans sa pochette avec l'autre le premier jour de la semaine suivante.

**B) Changements**

Tout changement de situation familiale, professionnelle ou de coordonnées devra être porté à la connaissance du service restauration scolaire par mail [restauration.scolaire@fougere.fr](mailto:restauration.scolaire@fougere.fr) ou courrier déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie dans les plus brefs délais.

**Δ ATTENTION : Toutes les demandes faites par téléphone ne seront pas prises en compte.**

**C) Acceptation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est donné à chaque famille, lors de la première inscription dans l'année. L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.

**La signature de la fiche d'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.**

**D) Exécution**

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et au restaurant scolaire. Il entrera en application le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Rappels :**

- *La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.*
- *Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre aux enfants de faire du temps du repas un moment de détente et de convivialité.*

~~~~~

**DELIBERATION GLOBALE RELATIVE AUX TARIFS DES SALLES COMMUNALES A COMPTER DU 01/06/2023
(2023-05-08)**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} juin 2023, tels que présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2023

LOCATION SALLE POLYVALENTE (250 personnes maximum)				
			1/2 journée (8h/13h - 13h/18h)	50,00 €
Associations fougeréennes * ou écoles fougeréennes	Semaine		Journée (8h/18h)	100,00 €
			Soirée (18h-8h le lendemain)	80,00 €
		Week-end	Journée (8h/8h le lendemain)	120,00 €
			week-end samedi 8h au lundi 8h	180,00 €
			La veille à 14h30 du week-end	20,00 €
Particuliers fougeréens ou entreprises fougeréennes	Semaine		1/2 journée (8h/13h - 13h/18h)	75,00 €
			Journée (8h/18h)	150,00 €
			Soirée (18h-8h le lendemain)	130,00 €
	Week-end	Journée (8h/8h le lendemain)	200,00 €	
			week-end samedi 8h au lundi 8h	300,00 €
			La veille à 14h30 du week-end	40,00 €
Extérieur à Fougeré	Semaine		1/2 journée (8h/13h - 13h/18h)	100,00 €
			Journée (8h/8h)	200,00 €
			Soirée (18h-8h le lendemain)	150,00 €
	Week-end	Journée (8h/8h le lendemain)	350,00 €	
			week-end samedi 8h au lundi 8h	500,00 €
			La veille à 14h30 du week-end	60,00 €
Options			Forfait ménage	140,00 €
			forfait vaisselle	50,00 €
			Percolateur	10,00 €
			Mise à dispo écran (chèque caution 200 €)	10,00 €
			Caution prêt micro sans fil	100,00 €
Arrhes				80,00 €
LOCATION SALLE ANNEXE (50 personnes maximum)				
Associations fougeréennes * ou écoles fougeréennes	Semaine		1/2 journée (8h/13h - 13h/18h)	30,00 €
			Journée (8h/8h)	50,00 €
			Soirée (18h-8h le lendemain)	40,00 €
	Week-end	Journée (8h/8h le lendemain)	60,00 €	
			week-end samedi 8h au lundi 8h	100,00 €
			La veille à 14h30 du week-end	20,00 €
Particuliers Fougeréens ou entreprises fougeréennes	Semaine		1/2 journée (8h/13h - 13h/18h)	55,00 €
			Journée (8h/18h)	80,00 €
			Soirée (18h-8h le lendemain)	60,00 €
	Week-end	Journée (8h/8h le lendemain)	100,00 €	
			week-end samedi 8h au lundi 8h	130,00 €
			La veille à 14h30 du week-end	40,00 €
Extérieurs à Fougeré	Semaine		1/2 journée (8h/13h - 13h/18h)	80,00 €
			Journée (8h/18h)	150,00 €
			Soirée (18h - 8h le lendemain)	120,00 €
	Week-end	Journée (8h/8h le lendemain)	200,00 €	
			week-end samedi 8h au lundi 8h	300,00 €
			La veille à 14h30 du week-end	60,00 €
Ateliers artistiques à destination des Fougeréens hors associations fougeréennes	Semaine		Forfait de 5 heures	25 €
Options			Forfait ménage	70,00 €
			forfait vaisselle	20,00 €
Arrhes				45,00 €
LOCATION SALLE MULTI-ACTIVITES (20 personnes maximum)				
Associations fougeréennes ou écoles fougeréennes	Réunion ou atelier			Gratuit
Particuliers Fougeréens ou entreprises fougeréennes	Forfait 5 h			25 €
Ateliers artistiques à destination des Fougeréens				25 €
Extérieur à Fougeré				40 €
Options			Forfait ménage	50,00 €
* Tarifs applicables aux associations ayant leur siège sur la commune de Fougeré uniquement dans le cadre de locations pour des activités ponctuelles à but lucratif. La gratuité est la règle pour toutes les autres utilisations (assemblée générale, réunion, ateliers, activités sportives artistiques, musicales régulières destinés aux adhérents...)				

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE-TRAVAUX DE VOIRIE 2023-
(2023-05-09)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les départements sont chargés de proposer aux préfectures la répartition du montant annuel des amendes de police au regard des projets d'aménagement déposés par les communes de moins de 10 000 habitants ayant un intérêt en termes de circulation routière notamment au sens de l'article R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans ce cadre pour les travaux de voirie 2023.

Le montant des travaux relatifs au secteur A-Rue de la Forêt rue des Lilas, au secteur B village « La Batardraie », au secteur C Village « La Prée » et au secteur D impasse de la source - est estimé à 64 900 € HT soit 88 560 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARRETE de la manière suivante le plan de financement prévisionnel de cette opération :

<u>DEPENSES TTC</u>		<u>RECETTES</u>		€
Coût de l'opération	88 560 €	CD85 : Produit des amendes de Police		5 000,00
		La Roche-sur-Yon Agglomération Fonds de concours enveloppe de base		50 000,00
		ETAT - F.C.T.V.A (16,404%)		14 527
		Autofinancement		19 033
TOTAL	88 560 €	TOTAL		88 560

APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre des amendes de police,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

TRAVAUX DE VOIRIE 2023- DEMANDE DE SUBVENTION
- Fond de concours enveloppe de base 2021-2026 - La Roche sur Yon Agglomération- (2023-05-10)

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation réalisée par la société GEOUEST expert géomètre pour les travaux de voirie 2023.

Le montant des travaux relatifs au secteur A-Rue de la Forêt rue des Lilas, au secteur B « village « La Batardraie », au secteur C « Village La Prée » et au secteur D Impasse de la source -est estimé à 64 900 € HT soit 88 560 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **SOLLICITE** au titre du fond de concours enveloppe de base une participation de l'Agglomération de La Roche Sur Yon pour les travaux relatifs aux secteurs A, B, C et D tels que décrits ci-dessus,

- **ARRETE** de la manière suivante le plan de financement prévisionnel de cette opération :

<u>DEPENSES TTC</u>		<u>RECETTES</u>		€
Coût de l'opération	88 560 €	CD85 : Produit des amendes de Police		5 000,00
		La Roche-sur-Yon Agglomération Fonds de concours enveloppe de base		50 000,00
		ETAT - F.C.T.V.A (16,404%)		14 527
		Autofinancement		19 033
TOTAL	88 560 €	TOTAL		88 560

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL
(2023-05-11)

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
ADMR	1 400,00 €
Banque Alimentaire de la Vendée	60,00 €
Ecoute Parents	60,00 €
France ADOT85 (don d'organes)	60,00 €
France Parkinson	60,00 €
Jalmalv85 (jusqu'A La Mort Accompagner La Vie)	60,00 €
Secours Catholique	260,00 €
Secours Populaire Français	260,00 €
SOS Femmes Vendée	60,00 €
Valentin HAUY	60,00 €
Les Resto du Cœur	60,00 €

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 A L'ASSOCIATION -ZILE- (2023-05-12)

M. Eric Souvré sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a reçu un dossier de demande de subvention de l'association Zone Indispensable de Libertés et d'Echanges (ZILE) dont le siège social est sur la commune de Fougeré.

L'objectif de celle-ci est de créer du lien social entre les habitants grâce à l'ouverture d'un café associatif. Ce lieu permettra les échanges, le partage, la convivialité entre les habitants.

Afin de mener à bien les projets 2023 de l'association (aménagement d'une caravane pour la transformer en bar ambulant, organisation d'une fête de la musique en juin), l'association demande une subvention d'un montant de 450 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

EMET un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € à l'association « ZILE » dont le siège social est à Fougeré pour la réalisation de ses projets 2023.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET
(28h06 par semaine)
(2023-05-13)

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2023

donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20/03/2023,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} juin 2023 le poste d'Adjoint technique territoriale à temps non complet (28h06),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de supprimer au 1^{er} juin 2023, le poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (28h06 par semaine) occupant les fonctions de référente du service restauration scolaire et des ATSEM, en charge de l'entretien des bâtiments communaux.

et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

APPROUVE le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	MISSIONS
Adjoint Administratif	C	1	35h	1- Secrétaire Général / Directeur des Services
Principal de 1ere classe				
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h	Assistant service population – Gérant agence postale communale
Adjoint Administratif	C	1	35h	Agent administratif polyvalent en charge du service de restauration scolaire et binôme du poste d'Assistant service population –Gérant de l'agence postale communale
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	2	35h	Agents des services techniques en charge des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie.
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h	Responsable du service restauration scolaire et des ATSEM, en charge de l'entretien des bâtiments communaux.
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	34h	ATSEM et Agent accompagnement restauration scolaire
Adjoint technique	C	1	25h11	Adjoint technique : fonctions ATSEM et Agent accompagnement restauration scolaire
	C	1	24h26	Adjoint technique : fonctions ATSEM et Agent accompagnement restauration scolaire
	C	1	5h17	Agent d'accompagnement restauration scolaire
	C	1	4h20	Agent d'accompagnement restauration scolaire
	C	1	9h11	Agent d'accompagnement restauration scolaire
	C	1	4h39 (CDI)	Agent d'accompagnement restauration scolaire
	C	1	3h49 (CDI)	Agent d'accompagnement restauration scolaire
	TOTAL	14		

DELIBERATION PORTANT VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

(2023-05-14)

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 20/03/2023,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2023

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès du secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Jean-Claude HERBRETEAU) :

- **DE VALIDER** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIERES
ET
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE SYDEV-VENDEE OMBRIERE-COMMUNE N° 2022-ECL-0373 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION DE L'OPERATION : ALIMENTATION DE L'ECLAIRAGE DE L'OMBRIERE PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE (2023-05-15)

Vu la convention en date du 20/07/2020, par laquelle la commune de Fougeré a autorisé la mise à disposition d'une partie du parking de la salle polyvalente en vue de l'installation et de l'exploitation d'une ombrière photovoltaïque par la société Vendée Ombrière,

Considérant que, par la suite, l'ombrière a été équipée d'un système d'éclairage, en compensation de mâts d'éclairage public situés sur le parking et dont le maintien était incompatible avec l'installation de l'ombrière,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant N° 1 à la convention initiale afin de définir les conditions d'entretien, de maintenance et de prévoir le devenir du dispositif d'éclairage public fixé sur la structure de l'ombrière photovoltaïque,

Considérant que la commune a délégué transférer au SYDEV la compétence éclairage public,

Considérant donc qu'il convient également de conclure une convention tripartite SYDEV-Vendée Ombrières-Commune de Fougeré (N° 2022-ecl-0373) relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'opération : alimentation de l'éclairage de l'ombrière parking de la salle polyvalente afin d'intégrer ces nouveaux ouvrages dans le patrimoine communal après réception des travaux et leur exploitation par le SYDEV dans le cadre du transfert de compétence et leur intégration au contrat de maintenance à partir de 2024,

Considérant qu'aucune participation financière n'est demandée à la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Vendée Ombrières l'avenant N°1 a la convention de mise à disposition temporaire du parking de la salle polyvalente en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières jointe en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le SYDEV la convention N°2022.ECL.0373 jointe en annexe de la présente délibération.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

~~~~~

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

~~~~~